



PLAN D'ACTION POUR L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES 2020-2022

Centre d'acquisitions gouvernementales

Cette publication a été réalisée par le Centre d'acquisitions gouvernementales
en collaboration avec la Direction de la planification stratégique et de la performance.

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-88860-4 (PDF)

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation du Centre d'acquisitions gouvernementales.
© Gouvernement du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
INTRODUCTION	5
CONTEXTE ET OFFRE DE SERVICES	5
RÉPONSE AUX PRIORITÉS RÉGIONALES	6
RÉPONSE AUX OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉCENTRALISATION, DE DÉLÉGATION ET DE RÉGIONALISATION	8
CONCLUSION	9

MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) présente son premier plan d'action pour l'occupation et la vitalité des territoires. Celui-ci s'inscrit dans la volonté de rejoindre les objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Cette stratégie témoigne de la volonté du gouvernement du Québec de mieux intervenir pour répondre aux priorités de chacune des régions de son territoire.

Par la mise en place de ce plan d'action, le CAG souhaite participer, dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée et dans le respect des lois en vigueur, au développement économique des régions tout en soutenant l'achat écoresponsable et québécois.

De plus, de par sa structure déployée en différentes succursales implantées dans plusieurs régions du Québec, le CAG désire faire sa marque en tant que créateur d'emploi dans les régions.

Je suis convaincu que l'application de ce plan permettra à notre organisme de contribuer à la vitalité des territoires du Québec et de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle de toutes les régions.



Pierre Julien, président-directeur général

INTRODUCTION

À la suite de la publication, en décembre 2017, de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (SGAOVT), les ministères et organismes (MO) assujettis à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-13)* (LAOVT) ont produit des plans d'action pour la période 2018-2020.

Tel que le permet la LAOVT, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a apporté des ajustements avant l'échéance de la stratégie afin de mieux promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires. C'est dans cette optique que les MO concernés doivent élaborer un nouveau plan pour la période 2020-2022.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) s'appuie donc sur la version actualisée de la stratégie pour l'élaboration de son premier plan d'action pour l'occupation et la vitalité des territoires.

CONTEXTE ET OFFRE DE SERVICES

Le 20 février 2020, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a été créé à la suite de l'adoption de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ (chapitre c-7.01)* par l'Assemblée nationale du Québec.

Il a été mis en opération le 1^{er} septembre 2020 et est sous la responsabilité de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information.

Le CAG a pour mission de fournir aux ministères et organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables.

Dans le cadre de ses activités, le CAG a comme préoccupation première de rencontrer les besoins en biens et services de l'ensemble des ministères et des organismes publics, incluant ceux du réseau de la santé et des services sociaux et des réseaux de l'éducation, à un juste prix, au bon moment et dans le respect de l'encadrement éthique, légal et financier. Il assure ainsi, à la population québécoise, l'accessibilité à des produits et à des services de qualité.

Le CAG fournit des services, dans toutes les régions du Québec, à l'ensemble des organismes publics visés à l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre c-65.1)*. La proximité avec ses clients étant une préoccupation centrale et un élément clé pour assurer une bonne définition des besoins, le CAG a des succursales régionales à différents emplacements sur le territoire québécois.

RÉPONSE AUX PRIORITÉS RÉGIONALES

De par sa mission tournée vers les ministères et organismes publics, le CAG n'est pas interpellé directement dans les priorités régionales. Toutefois, ses efforts peuvent contribuer à la vitalité des territoires par certaines de ses actions qui les rejoignent. Par exemple, dans la SGAOVT, les trois régions présentées plus bas mentionnent spécifiquement la promotion de l'achat local et responsable, mais les actions identifiées peuvent s'appliquer à l'ensemble des régions.

Région de l'Estrie

Priorité 4 - Soutenir la mise en valeur et la transformation des ressources à partir des forces endogènes propres à l'Estrie

Extrait de la priorité

« Compte tenu de ces caractéristiques, la région entend entre autres favoriser le développement bioalimentaire, notamment par la promotion de l'achat local et le développement de produits distinctifs. »

Région de Lanaudière

Priorité 5 - Soutenir la promotion de la consommation locale et responsable

Extrait de la priorité

« Des efforts devront se poursuivre afin de conscientiser la population, les institutions et les entreprises lanaudoises en ce qui concerne l'achat local et la consommation responsable. »

Région du Nord-du-Québec

Priorité 2 - Soutenir le développement et la diversification économique

Extrait de la priorité

« L'attribution de contrats à des entreprises régionales et l'embauche de travailleurs régionaux doivent être favorisées pour maintenir les emplois en région »

Actions du CAG

- Prendre en considération l'achat québécois dans le cadre des stratégies d'acquisitions.
- Collaborer à la mise en œuvre de la prochaine Politique gouvernementale d'achats écoresponsables du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
- Participer aux travaux de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) dans le cadre de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ).

Contexte

L'une des opportunités que le CAG peut saisir, par sa création, est de viser l'exemplarité de l'État en encourageant l'achat écoresponsable et québécois des institutions. Cette opportunité se traduira dans une des orientations de sa première planification stratégique, qui sera déployée à compter du 1^{er} avril 2021, soit « encourager l'achat régional et québécois, durable et écoresponsable ».

L'élaboration en cours de son premier plan des acquisitions gouvernementales permettra au CAG de prendre en compte l'achat québécois, dans le respect des règles contractuelles applicables. Le CAG possède aussi des succursales régionales qui sont connectées avec la réalité des régions, afin de bien tenir compte des achats québécois dans les stratégies d'acquisition.

Les autres actions du CAG pour favoriser l'achat écoresponsable et québécois vont se dérouler dans les deux prochaines années. En effet, le CAG collaborera avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à la mise en œuvre de sa prochaine Politique gouvernementale d'achats écoresponsables en identifiant avec lui les solutions pour suivre la proportion des achats écoresponsables faits par le biais des regroupements d'achats. Il participera également aux travaux de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), qui a reçu un mandat du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour le soutenir dans le cadre de sa Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ).

RÉPONSE AUX OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉCENTRALISATION, DE DÉLÉGATION ET DE RÉGIONALISATION

En plus de son objectif central d'exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions, la stratégie présente des objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation¹.

En fonction de sa mission, le CAG concourra à l'atteinte de l'objectif de régionalisation. En effet, entre autres mandats, le CAG a eu celui de maintenir des processus d'acquisition axés sur la participation des experts des produits et des services présents sur le territoire québécois. Ce mandat se traduira dans un des objectifs de sa planification stratégique, soit de « consulter et informer la clientèle par l'entremise des comités des partenaires ». À cet égard, dans son plan de travail pour soutenir sa mise en place, le CAG entend réaliser l'action suivante :

- définir le fonctionnement des comités consultatifs de ses partenaires.

Ainsi, comme les partenaires seront partie prenante des travaux d'élaboration du plan des acquisitions gouvernementales, cela permettra au CAG la prise en compte des besoins spécifiques des clients des régions qu'il dessert, et d'agir avec agilité pour établir des stratégies d'appels d'offres encourageant la concurrence des entreprises locales et régionales.

Finalement le CAG souhaite, par sa stratégie d'embauche, favoriser l'emploi en région. Avec un taux actuel de postes en région de près de 35 %, le CAG veut continuer à mettre à profit ses succursales régionales² et les opportunités générées par le télétravail pour l'embauche de son personnel. En ce sens, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a entrepris un second exercice de consultation des MO afin de planifier la régionalisation de 5 000 postes du secteur public. Le CAG entend donc :

- collaborer avec le SCT pour la régionalisation de 5 000 postes du secteur public.

.....

1 Pour les fins de la mise en œuvre de la stratégie, la décentralisation se définit comme le processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement vers une instance autonome et distincte. Cette instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et ses dirigeants sont élus. La délégation vise le transfert par le gouvernement d'une partie d'une responsabilité ou de la gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention et impliquant un suivi des activités par le gouvernement. Enfin, la régionalisation s'entend de la déconcentration de certaines responsabilités gouvernementales, du siège social vers les directions régionales, dans la mise en œuvre de services, de politiques, de programmes.

2 Les succursales régionales du CAG se trouvent dans les régions suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Mauricie, Estrie, Montréal, Outaouais, Laurentides et Montérégie.

CONCLUSION

Par ce premier plan d'action, le CAG est fier de collaborer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 et ainsi contribuer au développement économique des régions. Par sa réponse aux priorités régionales et à l'objectif de régionalisation, il se joint à ses partenaires pour rendre les régions plus fortes.

Le CAG rendra compte de ses actions en matière d'occupation et vitalité des territoires dans son rapport annuel de gestion.

